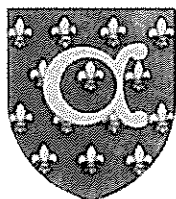


**MAIRIE
de
COMBRONDE**



COMPTE RENDU
SEANCE DU 10/12/2009
DATE DE LA CONVOCATION : 07/12/2009
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE POUVOIRS 4
ABSENTS 1
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18

Président : Thierry ONZON

Sont présents : Messieurs Jean Michel GRIVOTTE, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Thierry ONZON, Bernard GARCEAU, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard LAMBERT, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Sandra PRAS, Fabienne DOS SANTOS

Absents excusés : Madame CHEVALIER T (procuration à Monsieur Thierry ONZON), Madame Delphine PERRET (procuration à Sandra PRAS) Monsieur Stéphane PEREIRA (procuration à Bernard GARCEAU), Monsieur Eric AUBRY (procuration à Madame Michèle VIALANEIX)

Absents : Madame Nathalie RICHARD

L'an deux mil neuf, le dix du mois de décembre à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de COMBRONDE, se sont réunis en Mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Thierry ONZON, Maire,

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Bernard LAMBERT est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Approbation des comptes rendu des dernières séances : ils seront approuvés ultérieurement

DECISIONS DU MAIRE

Remplacement des personnels :

Ecole Maternelle : remplacement de Mademoiselle Sandra GUILLAUME par Mmes MOULIER et BOUABDALHA

Recrutement de poste en CUI (contrat Unique Insertion) au 1^{er} janvier 2010

ARRETE S DU MAIRE

Arrêté de mise à la retraite de Madame Paule ROSSI au 1^{er} janvier 2010

Rappel d'arrêté d'interdiction des bals publics dans les salles du centre bourg

ORDRE DU JOUR :

Désignation des agents recenseurs et délégués communaux

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur chef

Budget Général – DM

Remboursement CCCC

PLU Saint Myon

Travaux Ecole – VALIDAITON CAO – Avenant marché de travaux

Travaux Ecole – rénovation des façades et aménagement aires de jeux

Inscription SICC 2010

Modifications des statuts de la CCCC

Illumination de Noel Achat de Décors

Compte rendu activités de la CCCC

Convention de mise à disposition de locaux

SCOTT des Combrailles

Convention ATESAT

Assurances de la Commune – choix de la CAO

Achat cadeaux de Noel

Attribution de subvention Judo

DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population de notre commune auront lieu en 2010 du 20 Janvier 2010 au 21 Février 2010. Dans le cadre de ces opérations, l'INSEE demande aux communes de nommer par arrêté municipal, d'une part un coordonnateur communal et des agents recenseurs chargés de la collecte des informations.

Il est proposé de désigner comme coordonnateur communal : Madame Isabelle TIXIER qui sera aidée dans cette tâche par Madame Françoise BEBERT.

Et de nommer comme agents recenseurs, Mesdames Françoise AUBRY, Catherine FOURTIN, Agnès MANSAT BIOJOUX, Virginie SCHARINGER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Approuve les nominations suivantes :

- Madame Isabelle TIXIER en qualité de coordonnateur communal assistée de Madame Françoise BEBERT
- Mesdames Françoise AUBRY, Catherine FOURTIN, Agnès MANSAT BIOJOUX, Virginie VIALANEIX, en qualité d'agents recenseurs
-
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle TIXIER a été admise à l'examen professionnel de Rédacteur Chef en Juin 2009. Afin que Madame Isabelle TIXIER puisse être nommée en qualité de Rédacteur Chef, il y a lieu dans un premier temps de créer le poste de Rédacteur Chef, d'en faire la démarche auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et, dans un deuxième temps de supprimer le poste de Rédacteur qu'elle occupe actuellement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Approuve la création du poste de Rédacteur Chef et la nomination de Madame Isabelle TIXIER sur ce poste avec effet rétroactif.

Autorise la suppression du poste de Rédacteur après nomination de Madame TIXIER en qualité de Rédacteur Chef.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès du Centre de Gestion.

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°6

Annule et remplace la décision modificative n° 5 votée le 26 novembre 2009.

Compte tenu des nouvelles dépenses engagées sur les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Dénomination	Dépenses
2315 Op 1006	Eclairage public	4 000 €
2158 Op 1014	Acquisition de Matériel	15 000 €
2313 Op 1024	Ecole	330 000 €
2315 Op 1027	Mise en réseau souterrain	41 000 €
Total		390 000 €

Compte tenu des subventions obtenues sur les opérations suivantes :

Compte tenu qu'au budget primitif au Chapitre R 13, subvention d'équipement nous avons inscrit 785 372.58 €, il convient d'affecter l'intégralité des subventions, soit une nouvelle recette de 316 630 €.

Afin d'équilibrer notre budget, il est nécessaire de diminuer nos dépenses comme suit :

$$390\ 000\ € - 316\ 630\ € = 73\ 370\ €$$

Sur l'ensemble des opérations.

Il est proposé de prélever :

Opérations	Diminution de Crédits
1003 Bâtiments communaux	10 000 €
1031 Cimetière	10 000 €
1035 Maison des Associations	53 370 €
Total	73 370 €

La décision modificative s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Imputation	Opération	Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
		Dépenses Plus	en moins	Recettes plus	en moins
2315 op 1006	Ecl . public	4 000 €			
2158 Op 1014	Acq. Mat.	15 000 €			
2313 Op 1024	Ecole	330 000 €			
2313 Op 1027	Mise en reseau sout	41000 €			
2313 Op 1003	Bat comm.		10 000 €		
2313 Op 1031	Cimet		10 000 €		
2313 Op 1035	MDA		53 370€		
1323 Op 1024	Ecole			185 100 €	
1341 Op 1024	Ecole			91 016 €	
1321 Op 1024	Ecole			22 000 €	
1323 Op 1027	Mise en reseau sout			18 514 €	
Total		390 000 €	73 370 €	316 630 €	
Total		316 630 €		316 630 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve la Décision Modificative n°6 du Budget Communal 2009 par 18 Voix Pour.

0..... Voix Contre.
0..... Abstention.

APPROBATION DECOMPTE GENERAL DEFINITIF TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RD 2144ENTREE SUD

Par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier, par convention de mandat, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs, assainissement (eaux pluviales) à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles.

Le montant prévisionnel des dépenses d'élevait à : 150 315.45€

La Communauté de Communes nous a fait parvenir le projet de Décompte Général Définitif de l'opération. Le montant total des travaux réalisés sous mandat s'élève à : 113 613,49€ HT se répartissant ainsi :

aux pluviales
éseaux secs (enfouissement)
aîtrise d'œuvre

Au vu des acomptes versées par la Commune, et du décompte final, le solde restant dû s'élève à

78 569.30 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- 'Approuver le projet de décompte définitif de l'opération
- 'Autoriser le Maire à procéder au paiement des sommes restantes dues
- 'Autoriser le Maire à signer tout document relatif à la clôture de la convention mandat.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE COMBRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES TRAVAUX ASSAINISSEMENT RD223

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune de Combronde a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'assainissement le long de la RD223, sur le secteur de la Varenne.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à été signée le 23 juillet 2008.

L'avenant n°2 à la convention de mandat à pour objet :

de préciser le mode de gestion du FCTVA entre la commune et son mandataire

de prendre en compte les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux travaux sous mandat, pour un montant estimé de 9 000 € HT,

de modifier l'enveloppe prévisionnelle des dépenses pour prendre en compte l'actualisation des prix du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des dépenses pour les travaux confiées par la commune à la communauté de communes s'élève désormais à 249 000 € HT, contre 237 000 € HT précédemment (compris les travaux et les dépenses de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles pour les travaux d'assainissement sur la RD223

autorise le Maire à signer le projet d'avenant n°2

APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT MYON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} juillet 2009 la Commune de SAINT MYON a arrêté un projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme. En tant que commune limitrophe nous devons émettre un avis. La commission urbanisme et la commission réglementation ont étudié le dossier transmis par la commune de SAINT MYON et ont émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Approuve le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT MYON

AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES COMBRAILLES (SCOTT)

Le Maire rappelle que le SCOT du pays des Combrailles a été mis à disposition des élus pour lecture, il propose aujourd'hui de l'approuver avec un avenant énoncé ci-dessous :

Le Maire donne lecture du chapitre I.1.1 de la « Partie 1 » du Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Combrailles, arrêté le 2/10/2009 par le Pays des Combrailles, intitulé « L'ouverture et la montée en puissance du pôle de Combronde », rédigée de la manière suivante :

Une première tranche de 60 ha du Parc d'activités de l'Aize à Combronde va être aménagée progressivement durant la durée d'application du SCOT. La capacité de création d'emploi peut-être estimée entre 600 et 1200 emplois sur place (ratio 10 à 20 emplois/ha).

Afin d'anticiper le développement de cette zone d'intérêt départemental, environ 120 hectares supplémentaires sont prévus à terme. L'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée.

Il rappelle que le Parc de l'Aize a été classé au niveau 1 des parcs d'activités régionaux par le Conseil Régional d'Auvergne et reconnu d'intérêt départemental par le Conseil Général du Puy de Dôme et que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a été créé par arrêté préfectoral pour mener à bien ce projet.

Il précise que compte-tenu de l'ambition affichée par l'ensemble des partenaires intervenant dans ce projet, et principalement le Syndicat Mixte du parc de l'Aize, le Conseil Général du Puy de Dôme, la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et la Commune de Combronde, il apparaît raisonnable d'engager sans délai les études et procédures préalables à l'extension de 120 ha.

Or, la rédaction du chapitre I.1.1 de la partie 1 du DOG « L'ouverture et la montée en puissance du pôle de Combronde » est encline à interprétation quant à la notion d'aménagement, notamment dans la phrase suivante : l'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisés.

D'autre part, le deuxième paragraphe du chapitre I.1.3 de la partie du DOG vient contredire la phrase ci-dessus énoncée, puisqu'il autorise l'ouverture à l'urbanisation des terrains prévus en phase 2 une fois que la majeure partie des terrains de la phase 1 sera « aménagée » et non « commercialisée »

Afin de lever toute ambiguïté sur cette rédaction, il propose que la phrase « l'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée » soit supprimée du document, et que soit maintenu en les termes l'ensemble du chapitre I.1.3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Combronde,

approuve cette précision à l'unanimité,

demande que la phrase « l'aménagement de cette extension pourra être lancé une fois que la majorité des terrains de la première tranche sera commercialisée » soit supprimée du document d'orientation générale du SCOTT, du Pays des Combrailles

Demande que le chapitre I.1.3 soit maintenu en les termes

Demande que ces précisions soient notées au registre d'enquête publique,

soumet ces précisions soient transmises au Conseil de Pays pour amendement au DOG du SCOT des Combrailles
approuve le reste du SCOT sans modification

/

TRAVAUX ECOLE VALIDAITON DE LA CAO – AVENANT MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur Bernard GARCEAU, Adjoint chargé des bâtiments communaux rappelle les marchés de travaux signés pour la rénovation du groupe scolaire et fait le point sur l'avancement des travaux, Monsieur le Maire propose, après accord de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2009, la passation des avenants suivants :

1/ Marché Ossature Bardage « BRASSIER »

Montant initial HT du marché	37 000,00 €	
Montant HT de l'avenant N°1		4 754,00 €
Nouveau montant HT du marché	41 754,00 €	

Soit une augmentation d'environ 12,85% du montant initial du marché

2/ Marché Plomberie Chauffage Sanitaire « PANNETIER »

Montant initial HT du marché	10 465,09 €	
Montant HT de l'avenant N°1		681,50 €
Nouveau montant HT du marché	11 146,59 €	

Soit une augmentation d'environ 6,51% du montant initial du marché

3/ Marché Electricité Chauffage électrique TGBT « KOLASINSKI »

Montant initial HT du marché	65 028,00 €	
Rappel du montant HT de l'avenant N°1		2 157,00 €
Rappel du montant HT de l'avenant N°2		4 963,00 €
Montant de l'avenant N°3		1 291,00 €
Nouveau montant HT du marché	73 439,00 €	

Soit une augmentation d'environ 12,93% du montant initial du marché
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Donne son accord pour la passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du groupe scolaire selon les éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les avenants aux marchés de travaux.

TRAVAUX ECOLE – RENOVATION FACADES ET AMENAGEMENT AIRES DE JEUX

Après avoir rappelé qu'une procédure d'appel à la concurrence avait été engagée par procédure adaptée pour les travaux de rénovation des façades du groupe scolaire et d'aménagement d'une aire de jeux,

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la procédure et propose, après accord de la Commission d'Appel d'Offres, la passation des marchés de travaux suivants :

Lot N°1 Rénovation des façades
Entreprise Mazet
Montant du marché 9 146,06 € HT

Lot N°2 Aménagement d'une aire de jeux
Entreprise Dubosclard
Montant du marché 5 892,40 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des travaux de rénovation des façades du groupe scolaire et l'aménagement d'une aire de jeux, selon les éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les marchés de travaux exposés ci-dessus.

INSCRIPTION SICC 2010

Le maire expose les projets qui ont fait l'objet d'une demande de financement auprès du S.I.C.C.

Chemins de randonnées

Dépenses

Chemin du grand bois	empierrement nivelage	3 300 € HT
Chemin de la pierre branlante	empierrement nivelage	1 040 € HT
TOTAL		4 040 € HT

Financement

SICC 30%	1 212 €
Commune 70%	2 828 € HT

Signalétique touristique

Dépenses

Panneau à message variable	2 078,00 € HT
Panneaux d'information	1 880,48 € HT
Panneaux directionnels touristiques	2 073,23 € HT
TOTAL	6 031,71 € HT

Financement

SICC 100%	6 031,71 €
-----------	------------

Petit patrimoine non protégé

Dépenses

Four de Banson	réfection de la toiture	2 100 € HT
Four des Jouffrets	Rénovation	5 400 € HT
Croix de l'Eglise	mise en sécurité rénovation	2 500 € HT
TOTAL		10 000 € HT

Financement

CG 63 Sauvegarde patrimoine 25%	2 500 €
SICC 30%	3 000 €
Commune 45%	4 500 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve cette programmation
Autorise le maire à solliciter le SICC

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Monsieur le Maire rappelle, en premier lieu, le projet de médiathèque intercommunale et du pôle de ressources porté par la Communauté de Communes.

En second lieu, il expose au conseil municipal que lors du conseil communautaire du 8 octobre 2009, les élus ont approuvé la proposition de modification des statuts, afin de pouvoir poursuivre ce projet.

En troisième lieu, le Maire explique qu'en application des dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT, cette demande de modification des statuts nécessite la consultation de chacun des membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, le Maire précise qu'il convient de délibérer pour se prononcer sur cette proposition de modification des statuts, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire explique que cette modification consiste à ajouter l'article suivant, dans les statuts de la CCCC, au titre de ses compétences facultatives :

ARTICLE 2 des statuts de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : **Objet**
Compétences
Les compétences facultatives

7 Action culturelle communautaire

7.4 Médiathèque intercommunale et pôle de ressources

Création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays de Combrailles.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 2 des statuts de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles : **Objet**
Compétences
Les compétences facultatives

7 Action culturelle communautaire

7.4 Médiathèque intercommunale et pôle de ressources

Création, réhabilitation, aménagement, gestion et animation d'une médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays de Combrailles.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS 2009-2010 CONVENTION

Monsieur Jean Paul **POUZADOUX**, Adjoint chargé des réseaux appelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune a sollicité le **SIEG** pour la mise en place de 3 décors d'illumination de Noel suivant un devis n° 681116161 en date du 30/10/2009 pour un total de :

Montant HT	3 200€
Montant TTC	3 827.20€

Conformément aux décisions prises par son Comité, le **SIEG** peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant

Soit 1 600€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal suivant devis « illuminations 2009-2010 » affaire n° 681116161 pour un montant de 1 600€ HT

APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du Compte Rendu d'activités de l'année 2008 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles et propose de passer au vote

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

Approuve le compte rendu d'activité de l'année 2008 de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles:

DELIBERATION RELATIVE A LA SUPPRESSION DE LA CLAUSE GENERALE DE COMPETENCE DES CONSEILS GENERAUX

Considérant que le projet de réforme des Collectivités Territoriales déposé sur le Bureau du Sénat et qui doit être examiné au début du mois de janvier 2010 propose la suppression de la clause de compétence générale qui permet aux départements d'intervenir pour aider les communes et leurs groupements.

Considérant que les départements sont des partenaires essentiels et irremplaçables des communes et de leurs groupements pour le financement des dépenses de solidarité et des équipements nécessaires à leur modernisation et à leur développement ;

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence des départements, si elle les contraint à concentrer leur interventions dans des matières limitativement énumérées, ne saurait interdire à ces collectivités d'intervenir en faveur des communes et des groupements qui, pour la plupart d'entre eux, n'auront alors plus aucun moyen d'agir et seront privés de la seule vraie péréquation mise en œuvre depuis la réforme constitutionnelle de 2003 entre les communes riches et pauvres ; que l'impossibilité financière d'exercer leurs compétences conduirait les communes et leurs groupements à renoncer à la plupart de leurs projets ;

Considérant que cette réforme aurait des conséquences irréversibles sur l'équilibre du territoire, l'activité économique et l'emploi, tandis que la chute du niveau et de la qualité des services apportés aux populations entraînerait inmanquablement la reprise et l'accélération de l'exode rural et l'entassement socialement dangereux et de plus en plus ingérable des populations dans les grandes agglomérations.

Considérant que le maintien de la péréquation mise en œuvre par le Département entre toutes les communes et groupements est une condition essentielle pour assurer une répartition équitable des ressources sur tout le territoire et pour garantir l'égalité constitutionnelle des citoyens, qui payent tous l'impôt départemental, devant les charges publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal demande au Président de la République, au Gouvernement, et au Parlement de :

Maintenir aux Départements la compétence leur permettant de continuer à agir librement en faveur des communes et de leurs groupements et d'exercer ainsi une réelle péréquation et une vraie solidarité territoriale

AVENANT AU CONTRAT DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de cet avenant et propose de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF

Autorise le maire à le signer.

CONVENTION ATESAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Objet : Demande de concours à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) du Puy-de-Dôme pour une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Vu le décret n° 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

sollicite la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Puy de dôme, devenant direction départementale des Territoires au 1^{er} janvier 2010, pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} Janvier 2010.

autorise le maire, en concertation avec la DDEA (DDT au 1^{er} janvier 2010), à préparer un projet de convention sur la base des missions retenues, et à la signer.

Le Conseil municipal sera informé des décisions prises.

ASSURANCE DE LA COMMUNE – APPROBATION DE LA CAO

Messieurs Jean Paul POUZADOUX Adjoint et Dominique LABOISSE Conseiller Municipal exposent à l'ensemble du conseil municipal que la commission environnement a réalisé le cahier des charges des assurances communales en vue du renouvellement au 1^{er} janvier 2010

A l'issue de la consultation trois offres ont été remises :

SMACL pour un montant de 10 157, 14€ + Auto mission 592.58€

GROUPAMA pour un montant de 12 699€

AREAS pour un montant de 18 517€

La CAO a retenue la SMACL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution des assurances selon les éléments indiqués ci-dessus

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer les marchés exposés ci-dessus

ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que l'arbre de Noel de la Commune aura lieu Vendredi 18 Décembre 2009 à 19 heures à la Maison du Peuple, à cette occasion des jouets seront remis aux plus petits et des bons cadeaux aux plus grands

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à acheter les jouets et bons cadeaux pour l'arbre de Noel des enfants du personnel communal, (472.54€ aux Etablissements LECLERC)

ATRIIBUTION DE SUBVENTION

A la suite de la réunion de la Commission, Monsieur Jean Paul **POUZADOUX**, l'Adjoint en charge des associations propose de faire verser au Club du Judo la somme de **1 500€**

Cette subvention est versée selon dossier complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder au versement de la somme de **1 500€** au Club de Judo

REGULARISATION ACHAT TERRAIN CONSORTS LABBE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître **GIRARD** a adressé en Maire en date du 7 décembre 2009 un courrier de demande de régularisation d'une vente de terrain qui a eu lieu en avril 1985 avec les consorts **LABBE** d'une parcelle cadastrée **AE 639** d'une superficie de **16 M2** pour le franc symbolique de l'époque..

Je vous propose donc de régulariser cette situation en m'autorisant à signer la vente pour l'euro symbolique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acquisition de la parcelle **AE 639** d'une superficie de **16 m2**
Au prix de 1 euro.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport des commissions

1ère Commission

En prévision de la préparation du budget 2010 il est demandé aux élus de faire connaître leurs divers besoins (achats ou formation etc)

Signature de la vente avec les Consorts **DEMAY** pour la Rue des Cassiaux le 16/11/2009

Signature vente avec **SMAF** Creux de la Mâtre

Signature vente **FONLUPT** Les Mazelles

Commission Communication

Arbre de Noel du Personnel Communal 18 décembre 2009

Préparation du Bulletin Municipal en cours

2ème Commission

Le plan de déneigement a été mis en place

Prochainement consultation Schéma assainissement

3ème Commission

Réunions programmées pour Plan de gestion des bois et révision du PAB

4ème Commission

Diverses aides d'urgence accordées

5ème Commission

**Plan aménagement du Clos Courtin (visite auprès de tous les riverains)
Compte rendu révision du PLU à la demande du SYMPA et zone de la Varenne**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 30

Le Maire,

Le secrétaire de Séance

Les Adjointes

Les Conseillers Municipaux